

Conseil Intercommunal de la Région de Nyon

COMMISSION DES FINANCES (COFIN) – RAPPORT PREAVIS 57-2020 : DEMANDE DE CREDIT DE CHF 100'000 POUR LA DEMARCHE TRANSITION ECOLOGIQUE 2020-2022 DU GRAND GENEVE

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN au complet (MM Baumgartner, Costiou, Graf, Guilloud, Hinder et Kilchherr) s'est réunie le 19 août 2020 à 7h45 dans une salle de la Commune de Nyon, COVID oblige, en présence de Mme Chantal Landeiro, de Mr Gérald Cretegy et Mr David Saugy (Boursier).

La commission remercie les membres du CODIR et le Boursier pour la discussion qu'elle a eu avec eux et les réponses qui lui ont été données.

La commission tient à souligner au Conseil les éléments suivants sur ce préavis :

1. Le coût total prévu des études pour les partenaires suisses est de 500'000 CHF.
 - a. 300'000 CHF à la charge des partenaires genevois,
 - b. 200'000 CHF à la charge des partenaires vaudois, à savoir 100'000 CHF pour le Canton de Vaud et 100'000 CHF pour la Région de Nyon, objet du présent préavis.
2. Cependant, une demande de subvention de 200'000 CHF du fond fédéral pour les projets « Interreg » a été faite. Le Canton ayant renoncé à cette subvention, celle-ci sera à répartir entre les partenaires genevois et la Région de Nyon, la clef n'étant pas encore définie. Elle devrait cependant se faire au prorata des charges supportées par chacun.
3. C'est pourquoi, les conclusions du préavis devraient mentionner que le montant porté au bilan soit net de cette éventuelle subvention. En conséquence, la COFIN propose d'amender la conclusion du préavis en ajoutant dans la dernière phrase de la décision soumise au Conseil la mention en gras ci-dessous :

« (décide) d'imputer le montant total de CHF 100'000 sur le compte d'investissement **sous déduction de sa quote-part de la subvention du fond fédéral pour les projets « Interreg »**. Ce montant sera amorti sur trois ans dès la 1^{ère} année.»

4. La COFIN soutient la durée d'amortissement de 3 années dès 2020 pour ces études car la signature du programme de Transition Ecologique du Grand Genève est prévue pour 2022.
5. Vu la marge d'autofinancement négative à la clôture 2019 pour la partie fonctionnement seule, il est fort probable que la Région ait à faire appel à l'emprunt pour pouvoir financer ce préavis. Les statuts de notre association dans son article 33 mentionnent que le plafond d'endettement est fixé à CHF 2'000'000. A ce jour, aucun emprunt n'a été fait. C'est pourquoi

la COFIN propose d'amender à nouveau la conclusion du préavis en ajoutant la phrase suivante en fin de la décision soumise au Conseil.

« (décide) **d'autoriser le CODIR à emprunter la somme de CHF 100'000 sachant que sa quote-part de la subvention du fond fédéral pour les projets « Interreg » devra servir à rembourser celui-ci.** »

6. La COFIN tient enfin à souligner que Région de Nyon a dû puiser dans le passé dans les liquidités des fonds dédiés (notamment le FRET) pour financer les préavis extra budgétaires comme celui-ci mais également les prêts qu'elle a consentis à la SOFREN, Télé-Dôle et Nyon Hostel SA. Elle recommande donc au Conseil Intercommunal la plus grande prudence dans le choix des préavis extrabudgétaires qu'il approuve afin de s'assurer que la Région ait les moyens de les financer et de rembourser les emprunts qu'elle pourrait contracter avec ses seules cotisations. Concernant ce préavis cependant, nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas entrer en matière mais il faudra faire des choix drastiques dans le futur à moins d'augmenter les cotisations.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la COFIN demande au Conseil Intercommunal de soutenir les deux amendements qu'elle propose aux points 3 et 5 ci-dessus. Elle demande au Conseil Intercommunal d'être attentif à ce que la Région ait les moyens des préavis extrabudgétaires à venir. Elle recommande unanimement cependant d'accepter le préavis ainsi amendé à savoir la conclusion suivante (ajouts en gras) :

Décide

d'accorder le crédit de CHF 100'000 en faveur du Grand Genève

d'imputer le montant total de CHF 100'000 sur le compte d'investissement **sous déduction de sa quote-part de la subvention du fond fédéral pour les projets « Interreg »**. Ce montant sera amorti sur trois ans dès la 1^{ère} année

d'autoriser le CODIR à emprunter la somme de CHF 100'000 sachant que sa quote-part de la subvention du fond fédéral pour les projets « Interreg » devra servir à rembourser celui-ci.

Pour la Commission des Finances ,

Walter Baumgartner

Christian Graf

Frédéric Guilloud

Anthony Hinder

Laurent Kilchherr

Francis Costiou

(Rapporteur)